# Convention pour l’accueil d’élèves par un partenaire dans le cadre d’un Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI)

Entre le lycée ………………………………………………………………,

représenté par ,

et

l’entreprise/ le lycée/l’association …………………………………………….,

représenté par ,

vu les dispositions du plan « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »,

il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : objet

1.a - La présente convention organise l’accueil des élèves du lycée ……….. , ci-après désigné par « le lycée d’origine», par …………………………, ci-après désigné comme « la structure d’accueil », dans le cadre d’un Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI) construit pour permettre à l’élève qui en bénéficie de se remobiliser et de réfléchir à la suite de sa formation.

Le PAFI annexé à cette convention précise la durée, les jours et heures, les contenus et les objectifs de cet accueil. Il désigne aussi un référent du lycée et un tuteur dans la structure d’accueil, chargés de sa mise en œuvre. Il est signé par les responsables du lycée d’origine et de la structure d’accueil, ainsi que par l’élève et ses responsables légaux.

1.b – Dans le cas de PAFI avec un autre établissement, les élèves sont accueillis pour la restauration aux conditions tarifaires du lycée d’origine, qui prendra en charge le règlement des frais de cantine dans le cadre d’une facture émise, en fin de période, par le lycée d’accueil.

### Article 2 : suivi de l’élève

Durant la durée de l’accueil, le référent du lycée d’origine et le tuteur dans la structure d’accueil s’engagent à échanger régulièrement entre eux et avec l’élève pour évaluer la pertinence du dispositif et en ajuster éventuellement les modalités (horaires d’accueil et contenus) ; ces ajustements font l’objet d’un avenant au PAFI dans le cadre de la présente convention.

Avant le terme prévu de l’accueil, référent et tuteur en préparent un bilan. Sur cette base, le référent construit, avec l’élève et ses représentants légaux, le retour en classe ou une autre poursuite de formation.

### Article 3 : responsabilités

Durant sa période d’accueil, l’élève reste sous statut scolaire et sous la responsabilité de son lycée d’origine, dans lequel il est inscrit, qui aura contracté une assurance couvrant en responsabilité civile les accidents dont l’élève pourrait être auteur ou victime sur le lieu d’accueil.

La responsabilité pédagogique de l’élève incombe au lycée d’origine, notamment son évaluation scolaire et la détermination de da suite de formation, sur la base du dialogue entre référent et tuteur (voir article 2 de la présente convention).

### Article 4 : discipline, absences et retards

L’élève est soumis au règlement de la structure d’accueil. Son absence ou ses retards doivent être signalés à son lycée d’origine.

### Article 5 : durée et résiliation de l’accueil

Le PAFI fixe la durée de l’accueil. Cependant, le responsable de la structure d’accueil peut, en cas de manquement grave ou récurrent de l’élève, mettre fin précocement l’accueil ou le suspendre, après avoir recherché d’autres solutions avec le tuteur et le référent de l’élève. Le lycée d’origine et les responsables légaux de l’élève en seront alors informés sans délai. L’élève retournera alors dans sa formation d’origine, sauf nouvel aménagement de scolarité.

Fait à le ,

Le proviseur du lycée d’origine :

Fait à le ,

Le responsable de la structure d’accueil :

Avis du DASEN ou de son représentant pour les élèves de 15 ans

Visé à le ,